

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
5 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail en matière de roulement et de freinage****Soixante-quinzième session**

Genève, 17-19 septembre 2013

Point 7 c) de l'ordre du jour

**Pneumatiques – Autres questions****Proposition d'amendements au Règlement n° 106  
(Pneumatiques pour véhicules agricoles)****Communication de l'expert de l'Organisation technique européenne  
du pneumatique et de la jante\***

Le texte reproduit ci-dessous, qui a été établi par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), a pour objet de modifier le Règlement n° 106 pour y introduire de nouvelles dimensions de pneumatiques. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties nouvelles ou biffés pour les parties supprimées.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

Annexe 5

Insérer un nouveau tableau 8, comme suit:

«Tableau 8 – Pneumatiques pour engins forestiers – Dimensions codées

<i>Désignation de la dimension du pneumatique</i>	<i>Code de la largeur théorique de la jante (AI)</i>	<i>Grosueur nominale du boudin (S1) (mm)</i>	<i>Diamètre hors tout (D) (mm)</i>	<i>Diamètre nominal de la jante (d) (mm)</i>
23.1-26 LS	20	587	1 632	660
24.5-32 LS	21	622	1 831	813
28L-26 LS	25	714	1 644	660
30.5L-32 LS	27	775	1 847	813
35.5L-32 LS	31	902	2 011	813

Notes:

- <sup>1</sup> Les pneumatiques pour engins forestiers sont distingués par le suffixe “LS-2” ou “LS-3” placé après la désignation de la dimension du pneumatique (par exemple 30.5L-32 LS-2).
- <sup>2</sup> Les pneumatiques à structure radiale sont distingués par la lettre “R” remplaçant le signe “-” (par exemple 30.5LR32 LS).

».

## II. Justification

Ces nouvelles désignations sont à ajouter dans un nouveau tableau 8 dans l'annexe 5.